

PREFECTURE DU JURA

Direction des actions interministérielles
Et des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et du cadre de vie

VILLE DE SAINT-CLAUDE

Captages des sources des Foules et de Montbrilland

Arrêté n° 1509

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
- de la dérivation des eaux souterraines
 - de l'instauration des périmètres de protection

Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté portant autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

LA PREFETE DU JURA,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'expropriation ;
VU le code de l'environnement & notamment les articles L.214-1 à L.214-6 sur les régimes d'autorisation et de déclaration, l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général, l'article L.432-5 sur les débits réservés et les articles R.214-1 à R.214-60 ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de la santé publique & notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R. 1321-1 à R. 1321-63 concernant les eaux destinées à la consommation humaine ;
VU le code de l'urbanisme & notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 ;
VU le code de justice administrative ;
VU le code rural ;
VU le code forestier ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;
VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée ;
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application de l'article 13-III de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
VU le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
VU le décret n° 2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique ;

.../...

- VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relative au code des bonnes pratiques agricoles ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2002 relatif au référentiel de l'agriculture raisonnée ;
- VU les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrains soumis à déclaration ainsi qu'aux prélèvements soumis à déclaration ou autorisation relevant de la nomenclature ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
- VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU la circulaire du 19 février 1998 relative à l'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau ;
- VU la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU la circulaire DGS/SD7A/2003/633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE – RMC), adopté par le comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;
- VU les délibérations de la commune de SAINT-CLAUDE, en date des 26 mars 1998 et 03 juillet 2008, demandant :
- de déclarer d'utilité publique :
 - la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
 - la délimitation et la création des périmètres de protection des captages.
 - de l'autoriser à :
 - délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
 - mettre en place des installations, ouvrages ou travaux et aménagements de prélèvement relevant de la nomenclature du code de l'environnement.
- et par laquelle la collectivité s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 05 mars 2005 ;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU la décision du tribunal administratif de BESANÇON en date du 11 septembre 2008 portant désignation de Mr Michel CATHENAUT en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 90/2008 en date du 11 octobre 2008 a été publié et affiché, qu'un avis au public d'ouverture d'enquête a été inséré dans deux journaux et que le dossier d'enquête est resté déposé en mairie pendant 19 jours consécutifs du 03 novembre au 21 novembre 2008 dans les communes de LAMOURA, LONGCHAUMOIS, PREMANON, SAINT-CLAUDE, SEPTMONCEL et VILLARD SAINT SAUVEUR ;
- VU les avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 février 2009 ;
- VU l'avis du sous-préfet de SAINT CLAUDE en date du 09 avril 2009 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Jura en date du 29 septembre 2009 ;

VU le document établi le 13 novembre 2009 par la commune de SAINT-CLAUDE exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, ci-annexé ;

CONSIDERANT QU' il convient de protéger les ressources en eau et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection des sources captées des Foules et de Montbrilland ainsi que les mesures envisagées, constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura :

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1^{ER} - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice de la ville de SAINT-CLAUDE :

- La dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir du captage des sources des Foules et de Montbrilland, situées sur les communes de Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur et Septmoncel conformément au plan annexé ;
- La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 - AUTORISATION DE PRELEVEMENT

La ville de SAINT-CLAUDE est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage des sources des Foules et de Montbrilland, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - CAPACITE DE POMPAGE – DEBIT CAPTE AUTORISE

Les volumes maximum des prélèvements autorisés sur les captages correspondent aux capacités nominales de production des stations de traitement des eaux de Serger (source des Foules) et de Montbrilland (source de Montbrilland), après leur rénovation en 2008.

Source des Foules

- Débit de prélèvement horaire : 70 m³/heure
- Débit de prélèvement journalier : 1 400 m³/jour

Source de Montbrilland

- Débit de prélèvement horaire : 140 m³/heure
- Débit de prélèvement journalier : 2 800 m³/jour

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Afin de satisfaire les autres usages de l'eau situés à l'aval immédiat d'une part, et afin de maintenir l'intégrité des écosystèmes aquatiques d'autre part, l'excédent capté retournera au milieu naturel au plus près du point de captage.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DES CAPTAGES

Les sources des Foules et de Montbrilland sont situées à environ 3 km au sud-est de Saint-Claude.

Le captage de Montbrilland se situe dans la basse vallée du Flumen et récupère les eaux de trois sources aménagées qui émergent sur le flanc sud-ouest du mont « Sur les Grès ». Le captage se trouve à l'amont d'une zone urbanisée et en bordure de la route départementale D.436.

Le captage des Foules est situé au pied du cirque des Foules, environ 200 mètres plus bas que les sources d'éboulis des Foules qui sortent à 730 mètres d'altitude.

Le captage des Foules collecte les eaux issues du talus en rive droite, eaux provenant des multiples résurgences du Bief des Foules. La source ainsi que le captage sont en milieu forestier.

Ces 2 groupes d'exutoire sont les points de sortie d'un même hydro-système karstique.

Localisation des captages :

Source des Foules :

Rive droite :

Commune de Saint-Claude, au lieu-dit « Aux Foules », sur la parcelle n° 91 - section 125D

Rive gauche :

Commune de Villard-Saint-Sauveur, au lieu-dit « Entre les Biefs », sur la parcelle n° 72 - section B

Code BSS : 628-2X-080

Coordonnées Lambert : X : 873,380 Y : 2158,930 Z : 512 m

Source de Montbrilland :

Commune de Septmoncel, au lieu-dit « Montbrilland », sur la parcelle n° 2 - section A0

Code BSS : 628-2X-081

Coordonnées Lambert : X : 872,850 Y : 2158,050 Z : 560 m

ARTICLE 5 - INDEMNISATION ET DROIT DES TIERS

La ville de SAINT-CLAUDE devra indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration de ces périmètres. Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour de ces captages. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et des états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Ce périmètre est constitué par des terrains appartenant en pleine propriété à la ville de SAINT-CLAUDE, ou que celle-ci devra acquérir, si nécessaire par voie d'expropriation, dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture et munie d'un portail fermant à clé. Son accès est interdit au public.

Les trappes et autres moyens d'accès aux ouvrages de captage doivent être verrouillées et étanches. Un grillage ou un clapet anti-retour est apposé au niveau des ouvertures, en particulier des surverses, afin d'éviter l'intrusion d'animaux ou des actes de malveillance.

Ce périmètre devra rester verrouillé et sera interdit à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ce périmètre devra être maintenu déboisé et fauché régulièrement à la diligence de la commune.

Les ouvrages de captage doivent être maintenus en bon état et nettoyés régulièrement. Les opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages doivent être consignées dans un carnet sanitaire, permettant d'en assurer la traçabilité (date, nature des travaux, opérateur, ...)

Article 6.2 - PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans ces zones, les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées, pour, le cas échéant, mise en conformité avec la réglementation en vigueur. Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe.

La configuration particulière du karst san-claudien, alimenté par de multiples pertes de ruisseaux, impose le recours à des périmètres de protection rapprochée satellites autour des principaux points d'engouffrement dont la communication aisée avec les captages des Foules et de Montbrilland a été démontrée par traçages d'essai.

L'hydrogéologue agréé a défini en conséquence des zones de protection rapprochée :

- > à l'amont immédiat des 2 sources des Foules et de Montbrilland.
- > Dans d'autres sites sensibles situés plus en amont et en lien hydraulique avec les points de captage :
 - dans la combe du Lac située aux abords du lac de Lamoura
 - dans la dépression du lieu-dit « Devant l'Abbaye » située sur la commune de Lamoura
 - dans le secteur déprimé de la combe des Jacobeys situé sur la commune de Prémamanon.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles des périmètres de protection rapprochée mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe.

1 - PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE A L'AMONT IMMEDIAT DES CAPTAGES

Prescriptions générales :

- Le périmètre de protection rapprochée est une zone inconstructible
- Dans ce périmètre, le maintien des prairies existantes et des parcelles boisées doivent être encouragés.

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- les constructions nouvelles à usage d'habitation, à usage commercial, artisanal ou industriel ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrière et d'excavations diverses ;
- l'extraction de matériau alluvionnaire, les exhaussements et affouillements de sol ;
- la création de routes ou de pistes forestières en déblai ;
- l'installation de réservoir ou canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- la création de forages ou de puits autres que ceux liés à l'exploitation ou à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les canalisations autres que celles nécessaires au transport des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les dépôts d'immondices, ensilage, déchets ménagers, agricoles et industriels ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;
- l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration ;
- l'épandage d'effluents agricoles liquides ou solides ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires herbicides.

Activités réglementées :

⇒ Exploitation forestière

Les parcelles boisées concernées par ce périmètre rapproché doivent conserver leur couvert forestier. Lors des travaux forestiers, toutes les précautions doivent être prises pour prévenir les pollutions et le ravitaillement en carburant des engins utilisés se fera hors du périmètre de protection, ou à défaut dans des conditions permettant de prévenir toute forme de pollution par des hydrocarbures.

⇒ Stockages d'hydrocarbures

Les stockages d'hydrocarbures (fioul) à usage domestique, agricole, ou industriel recensés dans le périmètre de protection rapprochée, doivent être placés sur une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir.

2 - PERIMETRES SATELLITES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Les traçages réalisés ont montré que de nombreux sites (pertes, gouffres) situés sur les communes de Septmoncel, Lamoura et Prémanson, communiquent directement avec les 2 résurgences karstiques des sources des Foules et de Montbrillant.

Trois secteurs particulièrement sensibles ont été retenus par l'hydrogéologue agréé, qui les a inclus dans des zones disjointes de protection rapprochée.

1 – Secteur de la Combe du Lac (commune de Lamoura)

Ce périmètre inclut le lac de Lamoura avec ses 2 pertes, la zone d'infiltration du rejet correspondant à l'implantation de l'ancienne station d'épuration (désaffectée), les zones urbanisées du lotissement de la Combe du Lac, au nord de la RD 25.

Prescriptions générales :

- Dans ce périmètre, les secteurs non aménagés et classés en zone naturelle ou agricole doivent conserver leur vocation et leur statut dans les documents d'urbanisme de la commune de Lamoura
- Toutes les constructions existantes à usage d'habitation doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune de Lamoura.

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- **les constructions nouvelles** à usage d'habitation, à usage commercial, artisanal ou industriel **qui ne sont pas raccordables au réseau collectif d'assainissement de Lamoura ;**
- les stockages d'hydrocarbures autres que les stockages de moins de 5000 litres à usage domestique ou agricole, qui devront être placés dans une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrière et d'excavations diverses ;
- l'installation de réservoir ou canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;
- l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration.

Activités réglementées :

⇒ Stockages d'hydrocarbures

Les stockages d'hydrocarbures (fioul) à usage domestique, agricole, industriel ou commercial recensés dans le périmètre de protection rapprochée, doivent être placés sur une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir (réglementation générale).

La ville de SAINT-CLAUDE, la commune de LAMOURA et le Parc naturel régional du Haut Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'information des détenteurs de ces stockages d'hydrocarbures sur leurs obligations et leur responsabilité, de s'assurer de la conformité des installations et de rappeler la nécessité de signaler urgent à la mairie de tout déversement accidentel.

⇒ Pratiques agricoles

Les dispositions du code de bonnes pratiques agricoles, objet de l'arrêté du 22 novembre 1993, sont rendues d'application obligatoire.

Les quantités d'engrais apportées doivent être consignées par les exploitants agricoles dans un cahier d'enregistrement.

Ce registre devra comporter au moins les informations suivantes : n° de parcelle, produit, quantité, date, conditions météorologiques.

La tenue de ce registre n'est pas nécessaire si les apports d'engrais font l'objet de plans de fumure à la parcelle et de bilans annuels établis par un organisme compétent.

Ces informations doivent être tenues à disposition de l'autorité sanitaire.

⇒ Epandages de fumures organiques et minérales

Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :

- inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an.
- Les apports doivent être fractionnés et tenir compte des reliquats d'azote disponibles (plan de fumure prévisionnel).

⇒ Utilisation de produits phytosanitaires – Herbicides

Sur la totalité du périmètre de protection rapprochée, l'utilisation des herbicides est restreinte aux usages pour lesquels il n'existe aucune autre alternative en matière de désherbage ou de lutte contre les adventices. Sont concernés l'entretien des voiries, les usages agricoles et non agricoles (particuliers ou collectivités).

2 – Secteur « *Devant l'Abbaye* » (commune de Lamoura)

Zone humide en contrebas de la RD 25 Lamoura – Prémanon, ne comportant aucun aménagement et située à l'aval de la zone de parking aménagé de la Serra

Prescriptions :

- Zone naturelle non constructible.
- Interdiction d'épandage d'effluents agricoles ou domestiques et de produits phytosanitaires
- Interdiction de dépôt de tout type de déchets
- Interdiction d'ouverture et d'exploitation de carrière et d'excavations diverses

3 – Secteur « *Combe des Jacobeys – La Darbellaz* » (commune de Prémanon)

Zone partiellement aménagée dans sa partie nord (camping notamment) entre la Darbellaz et le carrefour desservant Prémanon et les Jouvencelles).

Dans ce périmètre, l'objectif est de :

- Ne pas accroître la pression urbaine dans les secteurs non aménagés.
- Prévenir les pollutions liées aux hydrocarbures (cuves à fioul) et à l'assainissement.

Prescriptions générales :

- Dans ce périmètre, les secteurs non aménagés et classés en zone naturelle ou agricole doivent conserver leur vocation et leur statut dans les documents d'urbanisme de la commune de Prémanon.
- Toutes les constructions existantes à usage d'habitation doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune de Prémanon, ou à défaut être dotées de systèmes d'assainissement individuel dont l'efficacité et les performances sont validées par la commune de Prémanon.

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

- **les constructions nouvelles** à usage d'habitation, à usage commercial, artisanal ou industriel **qui ne sont pas raccordables au réseau collectif d'assainissement de Prémanon ;**
- les stockages d'hydrocarbures autres que les stockages de moins de 5000 litres à usage domestique ou agricole, qui devront être placés dans une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrière et d'excavations diverses ;
- l'installation de réservoir ou canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;
- l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration.

Activités réglementées :

⇒ Stockages d'hydrocarbures

Les stockages d'hydrocarbures (fioul) à usage domestique, agricole, industriel ou commercial recensés dans le périmètre de protection rapprochée, doivent être placés sur une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir (réglementation générale).

La ville de SAINT-CLAUDE, la commune de PREMANON et le Parc naturel régional du Haut Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'information des détenteurs de ces stockages d'hydrocarbures sur leurs obligations et leur responsabilité, de s'assurer de la conformité des installations et de rappeler la nécessité de signalement urgent à la mairie de tout déversement accidentel.

⇒ Pratiques agricoles - Epanchages de fumures organiques et minérales

Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :

- inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an.
- Les apports doivent être fractionnés et tenir compte des reliquats d'azote disponibles (plan de fumure prévisionnel).

⇒ Utilisation de produits phytosanitaires – Herbicides

Sur la totalité du périmètre de protection rapprochée, l'utilisation des herbicides est restreinte aux usages pour lesquels il n'existe aucune autre alternative en matière de désherbage ou de lutte contre les adventices.

Sont concernés l'entretien des voiries, les usages agricoles et non agricoles (particuliers ou collectivités).

Article 6.3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Ce périmètre a pour rôle de participer à la préservation générale de la qualité des eaux alimentant le bassin versant des sources des Foules et de Montbrilland.

On veillera, à l'intérieur de ce périmètre, à la conformité des règles administratives qui s'appliquent aux activités agricoles, urbaines et industrielles.

Notamment :

- Les stockages d'hydrocarbures (fioul) à usage domestique, agricole, industriel ou commercial (carburant des engins de damage) recensés dans ce périmètre de protection, doivent être placés sur une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir.

La ville de SAINT-CLAUDE, les communes de LAMOURA, SEPTMONCEL et PREMANON, le Parc naturel régional du Haut Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'information des détenteurs de ces stockages d'hydrocarbures sur leurs obligations et leur responsabilité, de s'assurer de la conformité des installations et de rappeler la nécessité de signalement urgent à la mairie de tout déversement accidentel.

- Les bâtiments agricoles (siège ou lieu de stockage de produits ou de matériel de stabulation) seront autorisés à condition que leur bâti, stockages et rejets d'eaux usées soient conformes aux règlements en vigueur.
- Les dispositifs d'assainissement des constructions devront être soit raccordés à un réseau collectif d'eaux usées soit conformes aux prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996 en matière d'assainissement autonome.

⇒ Entretien des voiries et autres infrastructures de transport

Le défrichage et l'entretien des abords des voies routières ou des chemins d'exploitation qui traversent le périmètre de protection sont réalisés par des moyens mécaniques à l'exclusion de tout traitement chimique.

⇒ Exploitation forestière

Les parcelles boisées concernées par ce périmètre doivent conserver leur couvert forestier.

Lors des travaux forestiers, toutes les précautions doivent être prises pour prévenir les pollutions et le ravitaillement en carburant des engins utilisés se fera hors du périmètre de protection.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DES SERVITUDES

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection rapprochée, ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

La ville de SAINT-CLAUDE, bénéficiaire de l'autorisation préfectorale, est chargée d'effectuer ces formalités.

Les maires des communes LAMOURA, LONGCHAUMOIS, PREMANON, SAINT-CLAUDE, SEPTMONCEL et VILLARD SAINT SAUVEUR conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 8 - DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Réalisation de la clôture du périmètre de protection immédiate et sécurisation des ouvrages de captage dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de cet arrêté.

Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 6 dans un délai de 1 an, en ce qui concerne les dépôts, activités et installations existant à la date de cet arrêté.

ARTICLE 9 - RESPECT DES SERVITUDES - SANCTIONS

Les propriétaires et exploitants des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Non-respect de la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

Dégradation d'ouvrages, pollution

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de :

- dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
- laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 10 - ALTERATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE

En cas de dégradation de la qualité de la ressource en eau pour son usage « eau potable », la présente autorisation pourra être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire et conduire à la mise en place de prescriptions plus contraignantes.

ARTICLE 11 - MAITRISE FONCIERE ET DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Droit de préemption urbain. (article L. 1321-2 du code de la santé publique)

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain prévu à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique peut être institué même en l'absence de plan local d'urbanisme (Art. R. 1321-13-3 du code de la santé publique).

Prise en compte dans les baux ruraux des prescriptions instituées dans les périmètres de protection rapprochée (Art. R. 1321-13-4 du code de la santé publique)

I. – La collectivité publique, propriétaire de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, qui entend prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, notifie ces prescriptions au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.

Si la collectivité notifie au preneur de nouvelles prescriptions avant la fin de son bail, mais au-delà du délai de dix-huit mois prévu au premier alinéa, les nouvelles prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix-huit mois à compter de cette notification.

II. - La notification prévue au I est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Elle indique les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et précise que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TRAITEMENT & DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 12 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION - TRAITEMENT DE L'EAU

La ville de SAINT-CLAUDE est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des ouvrages de captage des sources des Foules et de Montbrilland et des unités de traitement des eaux de Serger et Montbrilland rénovées en 2008, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement de clarification – filtration sur charbon actif en grains, suivi d'une désinfection permanente au chlore gazeux.
 - Les performances du traitement de clarification - filtration des eaux des sources permettent de garantir en permanence, au lieu de mise en distribution des eaux, le respect des exigences de qualité fixées par le code de la santé publique pour le paramètre turbidité :
 - *Limite de qualité : inférieure à 1,0 NFU*
 - *Référence de qualité : inférieure à 0,5 NFU*
 - le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
 - les eaux distribuées doivent satisfaire aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.
- Seuls peuvent être utilisés les produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine autorisés par la réglementation en vigueur.
 - Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).
 - Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation pourra être modifiée par décision préfectorale.

Rendement des réseaux de distribution :

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

La commune de SAINT-CLAUDE veille au bon entretien et à l'étanchéité des canalisations de son réseau de distribution. Elle met en œuvre tous les moyens nécessaires pour diminuer les éventuelles fuites sur le réseau et améliorer le rendement du réseau.

Un rendement élevé (rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés par les usagers) doit être recherché en permanence. Un objectif de rendement minimum de 70 % est fixé.

ARTICLE 13 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Surveillance

La ville de SAINT-CLAUDE veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et met en œuvre un plan de surveillance de la qualité de l'eau, qui comprend notamment :

- *l'examen régulier des installations,*
- *un programme de tests ou d'analyses sur des points déterminés en fonction des risques identifiés,*
- *la tenue d'un fichier sanitaire consignnant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance.*

Les résultats sont tenus à la disposition du préfet qui est également informé de tout incident susceptible d'avoir des conséquences pour la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la ville de SAINT-CLAUDE prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

Contrôle

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la ville de SAINT-CLAUDE. Si la qualité des eaux venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres et des servitudes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

- Les captages doivent être équipés d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant tout traitement.
- Les installations de traitement de l'eau doivent être équipées d'un robinet de prise d'échantillon de l'eau mise en distribution.
- Les agents des services de l'Etat ont constamment libre accès aux installations autorisées.
- Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception et tenus à la disposition du public, à la mairie de la ville de SAINT-CLAUDE :

- l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- leur interprétation sanitaire faite par la DDASS ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales concernant la qualité de l'eau et la protection de la ressource devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

AUTORISATION au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6)

ARTICLE 16 - AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le présent arrêté vaut autorisation au titre du code de l'environnement pour les prélèvements réalisés sur le captage des sources de Montbrilland et des Foules, relevant de la rubrique n° 1-2-1-0 - 1° de la nomenclature :

« *prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/heure ou à 5 % du débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans de ce cours d'eau (QMNA5).* »

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

La ville de SAINT-CLAUDE, bénéficiaire de la présente autorisation, veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

La ville de SAINT-CLAUDE pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics. Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la ville de SAINT-CLAUDE devra être porté à la connaissance du préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation et participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 19 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au maire de SAINT-CLAUDE en vue de sa notification individuelle aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Le présent arrêté est notifié aux maires des communes de LAMOURA, LONGCHAUMOIS, PREMANON, SAINT-CLAUDE, SEPTMONCEL et VILLARD SAINT SAUVEUR, en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an. Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture.

Les maires des communes susvisées conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Un avis de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
- l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 20 - DELAIS DE RECOURS ET DROIT DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BESANÇON dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 21 - MESURES EXECUTOIRES

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le sous-préfet de SAINT-CLAUDE,
- Les maires des communes de LAMOURA, LONGCHAUMOIS, PREMANON, SAINT-CLAUDE, SEPTMONCEL et VILLARD SAINT SAUVEUR,
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche & de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une mention sera mise en ligne sur le site internet. Par ailleurs, une copie sera adressée pour information au :

- Président du Conseil général du Jura ;
- Président de la Chambre d'agriculture du Jura ;
- Directeur régional de l'Office national des forêts ;
- Directeur du Bureau de Recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Directeur du Parc naturel régional du Haut Jura.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le **19 NOV. 2009**



**Pour copie conforme
pour la Préfète
et par délégation,
l'Attaché Principal Chef de Bureau**
Gérard LAFORET
Gérard LAFORET

La préfète,

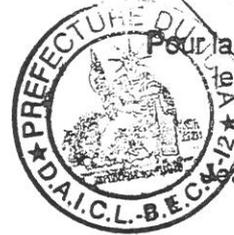
**Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général**

Jean-Marie WILHELM



VU par la Préfète
Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le19 NOV 2009.....

LA PRÉFÈTE



Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marie WILHELM

Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de la Ville de la Ville de Saint-Claude.

Les différents captages alimentant la ville de Saint Claude en eau potable sont vulnérables aux pollutions. En effet, que ce soit les sources de Montbrillant ou de Serger fournissant à elles deux près de 3000 mètres cube par jour, ou des points de captage plus modestes alimentant nos hameaux ou les communes rattachées comme les sources de Chevry, Ranchette et Vacluse, les caractéristiques karstiques du sous sol haut jurassien les vulnérabilisent considérablement, presque autant que des eaux de surface, de par les circulations extrêmement rapides entre le sol, les réseaux hydrographiques souterrains, et les différentes ressources exploitées pour l'eau potable.

Dans notre cas particulier, cette particularité géologique a amené la nécessité d'instaurer, entre autres, un périmètre rapproché satellite commun pour les deux captages de Montbrillant et des Foules à près de seize kilomètres de ceux-ci.

Ainsi, pour la Ville de Saint Claude, la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau potable ne découle pas seulement d'une obligation réglementaire liée au Code de la Santé Publique mais va avant tout permettre :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvement par le biais de l'installation de clôtures au niveau des périmètres de protection immédiats,
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées,
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées,
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage,
- de limiter le recours à des technologies coûteuses pour dépolluer l'eau en préservant la qualité initiale de l'eau.

Les périmètres de protection des captages définis par l'hydrogéologue agréé l'ont été suite à de nombreux tracés ayant permis notamment d'affiner les limites des périmètres rapprochés satellites sur les communes de Lamoura, Prémanon et Longchaumois.

La commune de Saint Claude s'est engagée dans cette démarche d'utilité publique car, bien qu'entraînant des contraintes certaines en matière d'urbanisme, d'exploitation de terrains agricoles ou forestiers ou même en terme de cessions de terrains, la mise en place de ces périmètres de protection des captages d'eau potable permettra de pérenniser un système d'alimentation en eau potable desservant près de quinze mille personnes en limitant considérablement les risques de pollution le menaçant.



Fait à Saint Claude
Le 13 novembre 2009

Le Maire,
Francis LAHAUT

Ville de Saint-Claude

Services Techniques

Captage des Foules

Périmètre Immédiat : commune de Saint Claude

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
125D	91	Aux Foules	400	-	Commune de Saint Claude, mairie 39200

Captage des Foules

Périmètre Immédiat : commune de Villard Saint Sauveur

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
B	72	Entre les Biefs	440	BT06	Christian Triol, 700 rue de la Chartreuse, 01960 Peronnas

Captage de Montbrilland

Périmètre Immédiat : commune de Septmoncel

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
AO	2	Montbrilland	812	-	Commune de Saint Claude, mairie 39200

VU par la Préfète
Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le19 NOV. 2009.....

LA PRÉFÈTE



Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marie WILHELM

Captage des Foules

Périmètre Rapproché : commune de Saint Claude

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
125D	71	Aux Foules	3215	L01	Indivision : Gilbert Joz, 8 place de l'Eglise, 39170 Saint Lupicin Jacky Joz, 2 Champ Rond, 39170 Saint Lupicin
125D	72	Aux Foules	3535	L01	Commune de Saint Claude, mairie 39200
125D	73	Aux Foules	3516	L01	Claude Cottet, 10 rue de l'Eglise, 39200 Saint Claude
125D	74	Aux Foules	3516	L01	Claire Grosgruin, 2 place de l'Abbaye, 39200 Saint Claude
125D	75	Aux Foules	12411	L01	Indivision : Gilbert Joz, 8 place de l'Eglise, 39170 Saint Lupicin Jacky Joz, 2 Champ Rond, 39170 Saint Lupicin
125D	76	Aux Foules	1862	L01	Claude Cottet, 10 rue de l'Eglise, 39200 Saint Claude
125D	77	Aux Foules	3725	L01	Commune de Saint Claude, mairie 39200
125D	78	Aux Foules	4230	L01	Indivision : Roger Darnez, 11bis chemin de la Combe aux Marais, 39200 Saint Claude Pierre Darnez, 34 avenue de la Gare, 39200 Saint Claude Monique Darnez, HLM du Miroir, 39200 Saint Claude
125D	79	Aux Foules	3980	L01	Indivision : François Dalloz Furet, 34 boulevard Maillot, 92200 Neuilly sur Seine Christine Dalloz Furet, 26 avenue de Paris, 78000 Versailles Xavier Dalloz Furet, même adresse Marielle Dalloz Furet, Grande Rue, 02810 Chezy en Orxois Jean Louis Dalloz Furet, 4 rue Faraday, 75017 Paris Hélène Dalloz Furet, 164bis rue de l'Université, 75007 Paris
125D	80	Aux Foules	8600	L01	Commune de Saint Claude, mairie 39200
125D	81	Aux Foules	4300	L01	Claude Cottet, 10 rue de l'Eglise, 39200 Saint Claude
125D	82	Aux Foules	4300	L01	
125D	83	Aux Foules	12580	L01	
125D	92	Aux Foules	24790	BS05	Indivision : Gilbert Joz, 8 place de l'Eglise, 39170 Saint Lupicin Jacky Joz, 2 Champ Rond, 39170 Saint Lupicin
125D	101	Aux Foules	11770	BR03	

Captage des Foules

Périmètre Rapproché : commune de Villard Saint Sauveur

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
B	72	Entre les Biefs	3160	BT06	Christian Triol, 700 rue de la Chartreuse, 01960 Peronnas
B	73	Entre les Biefs	1442	BT06	Indivision : Jacqueline Duraffourg ep Gauthier, 13 rue des Rosiers, 39000 Lons le Saunier Marie Duraffourg ep Hoffman, 70 rue Raymond Poincaré, 54520 Laxou
B	74	Entre les Biefs	9070	BT06	Indivision : Georges Grosгурin, 14 route de la Faucille, 39200 Villard Saint Sauveur Colette Michel ep Grosгурin, L'essard, 39200 Villard Saint Sauveur
B	75	Entre les Biefs	2480	BT06	Simonne Vuillet ep Gianadda, 10 square Alex 1er de Yougoslavie, 53100 Mayenne
B	76	Entre les Biefs	3875	BT06	Groupement Forestier du Cirque des Foules, 85 rue du 1 Mars 1943, 69100 Villeurbanne
B	77	Entre les Biefs	3900	BT06	Commune de Saint Claude, mairie 39200
B	78	Entre les Biefs	1157	BT06	Groupement Forestier du Cirque des Foules, 85 rue du 1 Mars 1943, 69100 Villeurbanne
B	79	Entre les Biefs	559	BT06	Indivision : Daniel Monneret, L'essard, 39200 Villard Saint Sauveur Dell Antonia Martine ep Monneret, même adresse
B	80	Entre les Biefs	2290	BT06	SA Christian Dalloz Sunoptics, route de Genève, 39200 Saint Claude
B	81	Sous la Roche des Foules	6930	BT06	Groupement Forestier du Cirque des Foules, 85 rue du 1 Mars 1943, 69100 Villeurbanne
B	82	Sous la Roche des Foules	4245	BT06	SA Christian Dalloz Sunoptics, route de Genève, 39200 Saint Claude
B	83	Sous la Roche des Foules	2146	BT06	André Dalloz, 3 impasse de la Belle Fontaine, 60300 Senlis
B	84	Sous la Roche des Foules	2340	BT06	Groupement Forestier du Cirque des Foules, 85 rue du 1 Mars 1943, 69100 Villeurbanne
B	85	Sous la Roche des Foules	1125	BT06	Cyril Vuillermoz, 39200 Villard saint Sauveur
B	86	Sous la Roche des Foules	6175	BT06	Indivision : Georges Quideau, L'Essard, 39200 Villard Saint Sauveur Michelle Quideau ep Guyon, rue Robert Monneret, 39200 Villard Saint Sauveur
B	87	Sous la Roche des Foules	4631	BT06	Indivision : Georges Grosгурin, 14 route de la Faucille, 39200 Villard Saint Sauveur Colette Michel ep Grosгурin, L'essard, 39200 Villard Saint Sauveur
B	88	Sous la Roche des Foules	1544	BT06	Groupement Forestier du Cirque des Foules, 85 rue du 1 Mars 1943, 69100 Villeurbanne
B	89	Sous la Roche des Foules	11127	BT06	

Captage des Foules

Périmètre Rapproché : commune de Villard Saint Sauveur

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
B	90	Sous la Roche des Foules	8224	BT06	Indivision : Daniel Monneret, L'essard, 39200 Villard Saint Sauveur Dell Antonia Martine ep Monneret, même adresse
B	91	Sous la Roche des Foules	13200	BT06	Indivision : Georges Grosгурin, 14 route de la Faucille, 39200 Villard Saint Sauveur Colette Michel ep Grosгурin, L'essard, 39200 Villard Saint Sauveur
B	92	Sous la Roche des Foules	13508	BT06	Groupeмент Forestier du Cirque des Foules, 85 rue du 1 Mars 1943, 69100 Villeurbanne
B	93	Sous la Roche des Foules	7090	BT06	Indivision : Georges Grosгурin, 14 route de la Faucille, 39200 Villard Saint Sauveur Colette Michel ep Grosгурin, L'essard, 39200 Villard Saint Sauveur
B	94	Sous la Roche des Foules	5623	BT06	Cyril Vuillermoz, 39200 Villard saint Sauveur
B	95	Sous la Roche des Foules	11755	BT06	Louis Bussod, 11 place Jles Girod, 39400 Morez
B	96	Sous la Roche des Foules	10700	BT06	Indivision : Georges Grosгурin, 14 route de la Faucille, 39200 Villard Saint Sauveur Colette Michel ep Grosгурin, L'essard, 39200 Villard Saint Sauveur
B	97	Sous la Roche des Foules	7435	BT06	Indivision : Bruno Belluco, 28 rue Christin, 39200 Saint Claude Nicole Millet et Coste, La Belle Etoile Etage 1, 4 montée de la Cueille, 39200 Saint Claude Annie Millet, Au Village, 39200 Villard Saint Sauveur
B	98	Sous la Roche des Foules	1225	BT06	Indivision : Georges Quideau, L'Essard, 39200 Villard Saint Sauveur Michelle Quideau ep Guyon, rue Robert Monneret, 39200 Villard Saint Sauveur
B	99	Sous la Roche des Foules	1027	BT06	Indivision : Gilbert Joz, 8 place de l'Eglise, 39170 Saint Lupicin Jacky Joz, 2 Champ Rond, 39170 Saint Lupicin
B	100	Sous la Roche des Foules	965	BT06	Jean Madesclair, 346 rue Hubert Person, 95340 Ronquerolles
B	101	Sous la Roche des Foules	957	BT06	Indivision : Georges Grosгурin, 14 route de la Faucille, 39200 Villard Saint Sauveur Colette Michel ep Grosгурin, L'essard, 39200 Villard Saint Sauveur
B	102	Sous la Roche des Foules	5500	BT06	SA Christian Dalloz Sunoptics, route de Genève, 39200 Saint Claude

Captage des Foules

Périmètre Rapproché : commune de Septmoncel

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire	
AI	1	Sur la Roche	30780	L1	Commune de Septmoncel, mairie 39310	
AI	2	Sur la Roche	3050	BT5		
AI	3	Sur la Roche	107795	PA5		
AI	4	Sur la Roche	13070	BT5		
AI	5	Sur la Roche	1247	S		
AI	6	Sur la Roche	28090	L1		
AI	8	Sur la Roche	14360	BS4		
AI	15	Sur la Roche	30890	PA5		
AI	17	Sur la Roche	18560	BT5		
AI	18	Sur la Roche	27360	BS4		
AI	19	Sur la Roche	13160	BR2		André Dunand, Sous le Marais, 39200 Villard Saint Sauveur
AI	20	Sur la Roche	10490	BR2		Indivision : Ghislaine Forestier, 15 square Nemo, 95470 Fosses Marc Forestier, 328 Grande Rue, 39310 Lamoura
AI	21	Sur la Roche	18351	BR1 et BS4		Hélène Forestier ep Jequier, le Village, 39310 Lajoux
AI	22	Sur la Roche	18870	BR2		Philippe Dalloz, 0016 Chemin du Pommier, Grand Saconnex, Suisse
AI	23	Sur la Roche	4670	PA6		Genevieve Chretien-Brison, 2 rue de Mirbel, 75005 Paris
AI	24	Sur la Roche	42235	BR2		SA Dalloz Frères, 39310 Septmoncel
AI	176	Sur la Roche	2139	BS4		Pierre Portier, rue du Jura, 01170 Cessy
AI	180	Sur la Roche	7680	BS4		Indivision : Jean Yves Testut, chemin du Ruisseau 1A, 1291 Commugny, Suisse Christine Boccon ep Testut, même adresse
AI	181	Sur la Roche	6000	BS4	Indivision : Nicole Chevassus a la Barbe, ep Mermet, 50 cité de Serger, 39200 Saint Claude Marc Chevassus a la Barbe 206 route de Montepile, 39310 Septmoncel Anne Chevassus a la Barbe, 2 boulevard de la République, 39200 Saint Claude	
AK	15	Les Monts	17450	L1	Genevieve Chretien-Brison, 2 rue de Mirbel, 75005 Paris	
AK	16	Sur les Curtilletts	2500	PA5	Commune de Septmoncel, mairie 39310	
AK	17	Sur les Curtilletts	34290	BS4	Pierre Portier, rue du Jura, 01170 Cessy	
AK	18	Sur les Curtilletts	31400	BR2	Indivision : André Regard, le Village, 39310 Septmoncel	
AK	23	Sur les Curtilletts	39310	BS4	Pierre Regard, 3 route de Château Thierry, 02810 Veully la Poterie Commune de Septmoncel, mairie 39310	

Captage de Montbrilland

Périmètre Rapproché : commune de Septmoncel

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
AK	1	Les Monts	38424	BS4	Commune de Septmoncel, mairie 39310
AK	3	Les Monts	5530	L1	
AK	4	Les Monts	4890	L1	
AK	5	Les Monts	2300	BS4	
AK	6	Les Monts	33490	BT5	
AO	1	Montbrillant	5542	BT5	
AO	3	Montbrillant	205	S	Joel Delval, Montbrillant, 39200 Septmoncel
AO	4	Montbrillant	383	S	
AO	5	Montbrillant	1970	PA5	
AO	16	Montbrillant	26700	BT5	
AO	17	Montbrillant	19970	L1	
AO	18	Montbrillant	720	BT5	Indivision : Marie Forestier, 1 rue Victor Hugo, 39200 Saint Claude Armand Forestier, 38 Cité Serger, 39200 Saint Claude Genevieve Forestier ep Bonnefon, 14 rue du Pont Central, 39200 Saint Claude
AO	19	Montbrillant	21290	BT5	

Captages de Montbrilland et des Foules

Périmètre Rapproché Satellite de l'abbaye : commune de Lamoura

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
AP	37	Vers l'Ecole de Combe du Lac	2230	PA5	Elisabeth Grenier, ep Chevassus, 2951 route de Prémaman, 39310 Lamoura
AP	38	Vers l'Ecole de Combe du Lac	1432	L1	
AP	62	Devant l'abbaye	3520	L1	Eric Legrand, 2500 route de Prémaman, 39310 Lamoura
AP	63	Devant l'abbaye	8850	L1	
AP	64	Devant l'abbaye	726	L1	Département du Jura, syndicat mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, 160 rue Abbé Marc Berthet, 39220 Les Rousses
AP	65	Devant l'abbaye	2252	L1	
AP	465	Devant l'abbaye	4536	L1	
AP	466	Devant l'abbaye	6724	L1	Anne Lacroix ep Chevassus More, 3 avenue du Maréchal Foch, 25200 Montbéliard Henri Zanella, 3616 rue Regard, 39000 Lons le Saunier Eric Legrand, 2500 route de Prémaman, 39310 Lamoura
AP	466	Devant l'abbaye	6724	L1	

Captages de Montbrilland et des Foules

Périmètre Rapproché Satellite du lac de Lamoura : commune de Lamoura

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
AS	144	La Combe du Lac	2872	S	Indivision : Gilbert Michaud, Sous la Tour, 01200 Chatillon en Michaille Georgette Michaud ep Guichon, 27 route de Lyon, 01460 Port
AS	145	La Combe du Lac	14740	PA5	
AS	146	La Combe du Lac	3754	PA4	
AS	147	La Combe du Lac	20480	PA4 et PA5	Indivision : Marie Blau, ep Tuset, Tromeur, 29200 Brest Jeanne Blau ep Chaudet, 2 rue Motte Fablet, 35000 Rennes
AS	148	La Combe du Lac	6250	PA4 et PA5	Indivision : Gilbert Michaud, Sous la Tour, 01200 Chatillon en Michaille Georgette Michaud ep Guichon, 27 route de Lyon, 01460 Port
AS	149	La Combe du Lac	9747	PA3	Association Départementale des pupilles de l'Enseignement Public du Jura, 20 montée Gauthier Villars, 39000 Lons le Saunier
AS	150	La Combe du Lac	1083	PA4	Indivision : Gilbert Michaud, Sous la Tour, 01200 Chatillon en Michaille Georgette Michaud ep Guichon, 27 route de Lyon, 01460 Port
AS	151	La Combe du Lac	41	S	Association Départementale des pupilles de l'Enseignement Public du Jura, 20 montée Gauthier Villars, 39000 Lons le Saunier
AS	152	La Combe du Lac	15	S	Indivision : Gilbert Michaud, Sous la Tour, 01200 Chatillon en Michaille Georgette Michaud ep Guichon, 27 route de Lyon, 01460 Port
AS	153	La Combe du Lac	765	PA3	
AS	157	La Combe du Lac	3110	P2	Association Départementale des pupilles de l'Enseignement Public du Jura, 20 montée Gauthier Villars, 39000 Lons le Saunier
AS	174	La Combe du Lac	44210	PA4 et PA5	Indivision : Marie Blau, ep Tuset, Tromeur, 29200 Brest Jeanne Blau ep Chaudet, 2 rue Motte Fablet, 35000 Rennes
AS	176	La Combe du Lac	1062	BR4	Joel Fournier Mottet, chemin des Foueneurs, 39310 Lamoura
AS	177	La Combe du Lac	3203	BR3	Indivision : Pierre Legrand, la Combe du Lac, 39310 Lamoura Claudette Blanc ep Legrand, même adresse
AS	180	La Combe du Lac	14420	BR3 et BR4	Mireille Courtine, 1 rue Mendès France, 58200 Cosne Cours Sur Loire
AS	181	La Combe du Lac	10910	PA4	
AS	182	La Combe du Lac	3580	PA5	
AS	183	La Combe du Lac	2690	PA5	Indivision : Gilbert Michaud, Sous la Tour, 01200 Chatillon en Michaille Georgette Michaud ep Guichon, 27 route de Lyon, 01460 Port
AS	184	La Combe du Lac	1940	PA5	
AS	185	La Combe du Lac	1750	PA5	André Benoit Jearnin, 383 Grande Rue, 39310 Lamoura
AS	186	La Combe du Lac	4160	PA4	Commune de Lamoura, mairie 39310
AS	187	La Combe du Lac	9892	BR3 et BR4	Indivision : Gilbert Michaud, Sous la Tour, 01200 Chatillon en Michaille Georgette Michaud ep Guichon, 27 route de Lyon, 01460 Port
AS	188	La Combe du Lac	6400	BR4	
AS	189	La Combe du Lac	2372	BR3, B99 et PA4	Jeanne Grosfilley, 1 rue du Miroir, 39200 Saint Claude
AS	190	La Combe du Lac	7840	BR3 et BR4	Jean Vuillard, 1287 route de Prémaman, 39310 Lamoura
AS	191	La Combe du Lac	5940	PA4	Commune de Lamoura, mairie 39310
AS	192	La Combe du Lac	1270	L1	Jean Vuillard, 1287 route de Prémaman, 39310 Lamoura
AS	193	La Combe du Lac	16700	E1	
AS	196	La Combe du Lac	2510	L1	Indivision : Simone Blanc ep Perrier, 424 avenue Lucien Tendret, 01300 Belley Raymond Perrier, 29 Faubourg Saint Martin, 01300 Belley

Captages de Montbrilland et des Foules

Périmètre Rapproché Satellite du lac de Lamoura : commune de Lamoura

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
AS	70	Route de Prémanon	488	S	Pierre Bardet, 1973 route de Prémanon, 39310 Lamoura
AS	72	La Combe du Lac	5990	PA3 et S	
AS	73	La Combe du Lac	3600	P2	
AS	74	Chemin de l'Ecole des Neiges	5090	S	
AS	75	La Combe du Lac	5520	PA3 et S	Association Départementale des pupilles de l'Enseignement Public du Jura, 20 montée Gauthier Villars, 39000 Lons le Saunier
AS	76	La Combe du Lac	595	PA3 et S	
AS	78	La Combe du Lac	1453	B55	
AS	79	Chemin des Adrets	1470	S	Syndicat de coproprié, SA Sogeprim, 2 place Christin, 39200 Saint Claude
AS	82	La Combe du Lac	5880	PA5	
AS	83	La Combe du Lac	8960	PA4	Association Départementale des pupilles de l'Enseignement Public du Jura, 20 montée Gauthier Villars, 39000 Lons le Saunier
AS	85	La Combe du Lac	4510	PA4 et BR3	Indivision : Gilbert Michaud, Sous la Tour, 01200 Chatillon en Michaille Georgette Michaud ep Guichon, 27 route de Lyon, 01460 Port
AS	95	La Combe du Lac	8924	S	
AS	96	Route de Prémanon	749	S	Association Neige et Plein Air, 1507 route de Prémanon, 39310 Lamoura
AS	99	Route de Prémanon	600	S	Nu propriétaire : Florence Gerbier ep Cuny, 41 rue Alfred de Musset, 69003 Lyon Usufruitiers : André Gerbier, 424 avenue Lucien Tendret, 01300 Beley Christianne Perrier ep Gerbier, même adresse
AS	109	La Combe du Lac	6630	PA5	Jean Vuillard, 1287 route de Prémanon, 39310 Lamoura
AS	121	La Combe du Lac	2750	B55	
AS	122	La Combe du Lac	1253	PA4	
AS	123	La Combe du Lac	970	PA5	Paulette Cretin ep Chevassus Gervais, 423 route du Lac, 39310 Lamoura
AS	124	Route du Lac	480	S	
AS	125	La Combe du Lac	142	S	
AS	126	La Combe du Lac	1960	BT6	Nelly Chevassus ep Brutsch urs, 0027 Leedon Park, Singapour
AS	135	La Combe du Lac	2440	L1	Paulette Cretin ep Chevassus Gervais, 423 route du Lac, 39310 Lamoura
AS	136	La Combe du Lac	753	L1	Commune de Lamoura, mairie 39310
AS	137	La Combe du Lac	9940	PA4 et PA5	
AS	138	La Combe du Lac	1450	L1	Neige et Plein Air, 17230 Charron
AS	139	La Combe du Lac	1780	PA5	André Benoit Jeannin, 383 Grande Rue, 39310 Lamoura
AS	140	La Combe du Lac	1688	PA5	Indivision : Simone Blanc ep Perrier, 424 avenue Lucien Tendret, 01300 Beley Raymond Perrier, 29 Faubourg Saint Martin, 01300 Beley
AS	141	La Combe du Lac	2155	L1	Neige et Plein Air, 17230 Charron Indivision : Simone Blanc ep Perrier, 424 avenue Lucien Tendret, 01300 Beley Raymond Perrier, 29 Faubourg Saint Martin, 01300 Beley
AS	142	La Combe du Lac	3040	L1	Indivision : Simone Blanc ep Perrier, 424 avenue Lucien Tendret, 01300 Beley Raymond Perrier, 29 Faubourg Saint Martin, 01300 Beley

Captages de Montbrilland et des Foules

Périmètre Rapproché Satellite du lac de Lamoura : commune de Lamoura

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
A5	203	La Combe du Lac	12600	BR3 et BR4	Henri Regad, Meridoie, 39310 Septmoncel Juris Parc, 7 rue Buffon, 01100 Oyonnax
A5	204	La Combe du Lac	15340	BR3	
A5	209	La Combe du Lac	11815	P2	
A5	216	La Combe du Lac	397	BT6	
A5	218	La Combe du Lac	5930	BR4	
A5	222	La Combe du Lac	3250	PA4	Indivision : Simone Blanc ep Perrier, rue Sainte Marie, 01300 Belley Christiane Perrier ep Gerbier, 42 rue Saint Martin Saint Martin, 01300 Belley Michelle Perrier ep Brunet, 424 avenue Lucien Tendret, 01300 Belley
A5	223	La Combe du Lac	3500	PA4	
A5	224	Chemin Michaud	1252	S	Indivision : Sylvain Maire, 1 chemin Michaud, 39310 Lamoura Anne Meynet ep Maire, même adresse
A5	225	Chemin Michaud	1171	S	Nu propriétaire : Roland Putet, 140 rue des Cyclamens, 39000 Lons le Saunier Usufruitier : Henri Putet, 6 chemin de la Guiche, 39000 Lons le Saunier Odette Grenier ep Putet, même adresse
A5	226	Chemin Michaud	1259	S	Indivision : Victoria Bes Denise, ep Thieblemont, quartier les Tubières, 83600 Bagnols en Forêt Jean Thieblemont, quartier des Fougères, 26130 Saint Paul Trois Chateaux Catherine Thieblemont, 23 rue Victor Hugo, 84210 Pernes les Fontaines Denis Thieblemont, 50 rue de Pailly, 91450 Etioilles Jacques Thieblemont, 465 rue Salvadot Allende, 34130 Mauguio Jean Bizouard, 47 rue Georges Clémenceau, 77590 Chartrettes
A5	227	Chemin Michaud	1051	S	Ferreol Camard, En Bequi, 39400 Bellefontaine
A5	228	Chemin Michaud	1180	S	
A5	229	Chemin Michaud	1021	S	Indivision : Francis Reich, 6 Chemin Michaud, 39310 Lamoura Sonia Schroth, même adresse
A5	230	Chemin Michaud	937	S	Christiane Gogibus, Résidence Bois Boulogne, 95290 Isle Adam
A5	231	Chemin Michaud	907	S	Indivision : Martial Archer, 1 place du Marché, 78110 Le Vesinet
A5	232	Chemin Michaud	919	S	Indivision : Anne Morand ep Archer, même adresse
A5	233	Chemin Michaud	940	S	Indivision : Max Darfeuille, 239 chemin de l'Anversis, 39310 Lamoura Muriel Cretin Maitenaz, même adresse
A5	234	Chemin Michaud	837	S	Gilbert Grenard, 2811 route de Prémanon, 39310 Lamoura
A5	235	Chemin Michaud	1076	S	Indivision : Michel Nonat, 5 rue de l'Eglise, 10160 Vulaines Annick Fosseze ep Nonat, même adresse
A5	236	Chemin Michaud	920	S	Indivision : Daniel Gouhey, impasse du Mont des Vignes, 21121 Ahuy Chantal Jeamin ep Gouhey, même adresse Alain Lazzarotto, 11 rue du Cret Saint Jean, 39360 Viry
A5	237	Chemin Michaud	852	S	Indivision : Michel Benoit Jamin, 90 rue des Montceaux, 77470 Trilport Pierrette Mathieu, ep Jamin, même adresse Nicola Chapalain, ep Kremer, 8 lotissement Clairval, 25370 Les Hopitaux Neufs Daniel Kremer, même adresse

Captages de Montbrilland et des Foules

Périmètre Rapproché Sotellite du lac de Lamoura : commune de Lamoura

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
AS	238	Chemin Michaud	892	S	Indivision : Thierry Vidaillet, 37 rue des Étapes, 39200 Saint Claude Edith Goyard, ep Vidaillet, même adresse
AS	239	Chemin Michaud	952	S	Jacques Billault, 19 route de Mirebeau, 45210 Ferrières en Gâtinais
AS	240	Chemin Michaud	1169	S	Robert Robillard, 7 rue Jarry Guerin, 94450 Limeil Brevannes
AS	241	Chemin Michaud	964	S	Indivision : Claude Garcon, 8 avenue Georges Pompidou, 74940 Athney le Vieux Denise David, Sernel, 22300 Lannion
AS	242	Chemin Michaud	687	S	Michel Pruvot, 19 Chemin Michaud, 39310 Lamoura Jeamine Puissegur, ep Pruvot, même adresse
AS	243	Chemin Michaud	941	S	Indivision : Pierre Chaffanjon, 2 rue du Cornet, 74140 Douvaine
AS	244	Chemin Michaud	1345	S	Véronique Lajoinie, ep Chaffanjon, Villa 6 les Eglantines, 74140 Douvaine SCI Jorossyann, Robert Laforêt, 4 allée de l'Agathe. 69890 La Tour de Salvagny
AS	245	Chemin Michaud	870	S	Indivision : Louis Estier, route de Prost, 01170 Chevry Paulette Pernet ep Estier, même adresse
AS	246	Chemin Michaud	877	S	Indivision : Patrick Burllet, 23 chemin Michaud, 39310 Lamoura, Sibylle Muller ep Burllet, même adresse
AS	247	Chemin Michaud	1107	S	Indivision : Roberto Sbrissa, 4 chemin Hubert Saladin, Versoix, Suisse Noguera Uribe ep Sbrissa, même adresse
AS	248	Chemin Michaud	1291	S	Indivision : Françoise Lemy Chappuis, 25 chemin Michaud, 39310 Lamoura Gérard Devoos, même adresse
AS	249	Chemin Michaud	1985	S	Nu Propriétaire : Michel Petitperrin, 371 avenue de Vaugirard, 75015 Paris Usufruitiers : Jean Petitperrin, 67 rue Saint Martin, 70000 Vesoul Marie Grenier ep Petitperrin, même adresse
AS	250	Chemin Michaud	1819	S	Indivision : René Dignat, 24 Grande Rue, 89570 Lasso Danielle Thiesson ep Dignat, même adresse
AS	251	Chemin Michaud	1189	S	Indivision : Philippe Vincent, 28 chemin Michaud, 39310 Lamoura Catherine Sœur ep Vincent, même adresse
AS	252	Chemin Michaud	1121	S	Indivision : François Brechotte, 29 chemin Michaud, 39310 Lamoura Valérie Baudvin, même adresse
AS	253	La Combe du Lac	6446	PA4	Commune de Lamoura, mairie 39310
AS	254	La Combe du Lac	2910	P2	
AS	255	La Combe du Lac	280	PA5	
AS	266	La Combe du Lac	1118	PA4	Indivision : Simone Blanc ep Perrier, Bel Air, 01300 Belley Michelle Perrier ep Brunet, 424 avenue Lucien Tendret, 01300 Belley
AS	267	La Combe du Lac	915	P2	Nu propriétaire : Florence Gerbier ep Cuny, 41 rue Alfred de Musset, 69003 Lyon Usufruitiers : André Gerbier, 424 avenue Lucien Tendret, 01300 Belley Christianne Perrier ep Gerbier, même adresse
AS	268	La Combe du Lac	285	P2	Indivision : Simone Blanc ep Perrier, Bel Air, 01300 Belley Michelle Perrier ep Brunet, 424 avenue Lucien Tendret, 01300 Belley
AS	277	La Combe du Lac	4520	P2	Association Départementale des pupilles de l'Enseignement Public du Jura, 20 montée Gauthier Villars, 39000 Lons le Saunier
AS	279	La Combe du Lac	1660	P2	

Captages de Montbrilland et des Foules

Périmètre Rapproché Satellite du lac de Lamoura : commune de Lamoura

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
AS	282	Chemin des Adrets	937	S	Indivision : Jean Pierre Desessard, 154 chemin des Adrets, 39310 Lamoura
AS	283	Chemin des Adrets	1079	S	Evelyne Gatellier ep Desessard, même adresse Indivision : Christian Ginter, 3440 Route de Prémanon, 39310 Lamoura
AS	284	Chemin des Adrets	1027	S	Elisabeth Pontecaille ep Ginter, 106 chemin des Adrets, 39310 Lamoura Indivision : Daniel Lamberger, 76 chemin des Adrets, 39310 Lamoura
AS	285	Chemin des Adrets	909	S	Marie Pierre Carron ep Lamberger, même adresse Indivision : Christian Roland, 64 chemin des Adrets, 39310 Lamoura
AS	286	Chemin des Adrets	1179	S	Irène Durliaux ep Roland, même adresse Indivision : Yves Mandrillon, 36 chemin des Adrets, 39310 Lamoura
AS	287	Chemin des Adrets	1300	S	Marie Bonnas, ep Mandrillon, même adresse Indivision : Michel Mayre, Au bourg, 46250 Goujounac
AS	288	Chemin des Adrets	1272	S	Antoinette Lambert, ep Mayre, 2 rue Germaine Lelièvre, 91510 Lardy Indivision : Didier Arbrz, 67 chemin des Adrets, 39310 Lamoura
AS	289	Chemin des Adrets	914	S	Danielle Bernard ep Arbez, même adresse
AS	293	La Combe du Lac	282	L1	Nadia Residori ep Grenier, 41 chemin des Adrets, 39310 Lamoura Indivision : Didier Arbrz, 67 chemin des Adrets, 39310 Lamoura
AS	296	La Combe du Lac	139	L1	Danielle Bernard ep Arbez, même adresse
AS	298	La Combe du Lac	2274	L1	Association Départementale des pupilles de l'Enseignement Public du Jura, 20 montée Gauthier Villans, 39000 Lons le Saunier
AS	300	Chemin des Adrets	1084	P2	Indivision : Jean Marie Giay, 103 chemin des Adrets, 39310 Lamoura
AS	301	Chemin des Adrets	1135	S	Françoise Reffay, ep Giay, même adresse Indivision : Claude Lacote, 129 chemin des Adrets, 39310 Lamoura
AS	302	La Combe du Lac	748	S	Martine Duraffourg, ep Lacote, même adresse
AS	303	La Combe du Lac	140	P2	Marcelle Tacaille ep Vinciguerra, 343 rue de la Laye, 02840 Coucy les Epes
AS	304	La Combe du Lac	33	S	Commune de Lamoura, mairie 39310
AS	310	La Combe du Lac	671	P2	Département du Jura, direction des infrastructures, 17 rue Rouget de Lisle, 39300 Lons le Saunier
AS	314	La Combe du Lac	141	BR4	Nelly Chevassus ep Brutsch urs, 0027 Leedon Park, Singapour
AS	315	La Combe du Lac	2029	BR4	Indivision : Bernard Regad, Pour le Cru et à Croître, 39310 Septmoncel Paullette Cretin ep Chevassus Gervais, 423 route du Lac, 39310 Lamoura
AS	316	La Combe du Lac	1178	P2	Indivision : Bernard Regad, Pour le Cru et à Croître, 39310 Septmoncel Denis Regad, 2 rue Grévy, 39310 Septmoncel
AS	321	La Combe du Lac	302	PA5	Commune de Lamoura, mairie 39310
AS	322	La Combe du Lac	812	S	
AS	323	La Combe du Lac	85	S	
AS	324	La Combe du Lac	78	P2	
AS	325	La Combe du Lac	2036	BR2	
AS	326	La Combe du Lac	30	P2	Roger Benoit Gonin, 294 chemin des Ecoutoux, 38330 Saint Nazaire les Eymes
AS	327	La Combe du Lac	11946	P2	Emphyteote : commune de Lamoura, mairie 39310 Propriétaires indivision : Henri Regad, Meridoie, 39310 Septmoncel Juliette Delacroix Riche, même adresse Henri Regad, Meridoie, 39310 Septmoncel

Captages de Montbrilland et des Foules

Périmètre Rapproché Satellite du lac de Lamoura : commune de Lamoura

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
AS	328	La Combe du Lac	1665	PA5	Emphyteote : commune de Lamoura, mairie 39310 Propriétaires indivision : Henri Regad, Meridoie, 39310 Septmoncel
AS	329	La Combe du Lac	7323	PA5	Juliette Delacroix Riche, même adresse Henri Regad, Meridoie, 39310 Septmoncel
AS	330	La Combe du Lac	1307	PA4	Emphyteote : commune de Lamoura, mairie 39310 Propriétaires indivision : Henri Regad, Meridoie, 39310 Septmoncel
AS	331	La Combe du Lac	11343	PA4	Juliette Delacroix Riche, même adresse Henri Regad, Meridoie, 39310 Septmoncel
AS	333	La Combe du Lac	98	S	Emphyteote : commune de Lamoura, mairie 39310 Propriétaires indivision : Bernard Regad, Pour le Cru et à Croître, 39310 Septmoncel Denis Regad, 2 rue Grévy, 39310 Septmoncel
AS	335	La Combe du Lac	2122	S	Commune de Lamoura, mairie 39310
AS	337	La Combe du Lac	2438	PA4	
AS	338	Chemin des Adrets	1058	S	Indivision : Jean François Godin, 190 chemin des Adrets, 39310 Lamoura Dominique Bouilly ep Godin, même adresse
AS	342	La Combe du Lac	5471	PA4	Indivision : Simone Blanc ep Perrier, 424 avenue Lucien Tendret, 01300 Belley Raymond Perrier, 29 Faubourg Saint Martin, 01300 Belley Armand Robbez Masson, le Grain d'Orge, 39310 Lamoura Jean Vuillard, 1287 route de Prémaman, 39310 Lamoura
AS	344	La Combe du Lac	8261	PA4 et PA5	
AS	346	La Combe du Lac	10637	PA4 et PA5	Commune de Lamoura, mairie 39310
AS	348	La Combe du Lac	6792	PA5	
AS	350	La Combe du Lac	6028	P2	Henri Regad, Meridoie, 39310 Septmoncel
AS	352	La Combe du Lac	1952	P2	Indivision : Gérard Marmet, 12 avenue Abbé Lemire, 39000 Lons le Saunier Gisèle GrosPELLIER ep Jacquemet, 14 rue du Pont Central, 39200 Saint Claude Jean Claude Marmet, 9 avenue de Monmorency, 52400 Bourbonne les Bains
AS	354	La Combe du Lac	1249	P2	Indivision : Simone Blanc ep Perrier, 424 avenue Lucien Tendret, 01300 Belley Raymond Perrier, 29 Faubourg Saint Martin, 01300 Belley Armand Robbez Masson, le Grain d'Orge, 39310 Lamoura
AS	356	La Combe du Lac	2760	P2	Département du Jura, direction des infrastructures, 17 rue Rouget de Lisle, 39300 Lons le Saunier
AS	357	La Combe du Lac	113	P2	
AS	360	La Combe du Lac	269	S	Armand Robbez Masson, le Grain d'Orge, 39310 Lamoura
AS	362	La Combe du Lac	995	P2	Jean Vuillard, 1287 route de Prémaman, 39310 Lamoura
AS	363	La Combe du Lac	805	P2	
AS	365	La Combe du Lac	103	P2	Département du Jura, direction des infrastructures, 17 rue Rouget de Lisle, 39300 Lons le Saunier
AS	367	La Combe du Lac	119	S	
AS	368	La Combe du Lac	4522	PA4	Nu propriétaire : Florence Gerbier ep Cury, 41 rue Alfred de Musset, 69003 Lyon Usufruitiers : André Gerbier, 424 avenue Lucien Tendret, 01300 Beley Christianne Perrier ep Gerbier, même adresse
AS	369	La Combe du Lac	30	PA4	Département du Jura, direction des infrastructures, 17 rue Rouget de Lisle, 39300 Lons le Saunier
AS	372	Chemin des Adrets	447	S	
AS	373	La Combe du Lac	26312	PA3	Copropriété, 200 chemin des Adrets, 39310 Lamoura Association Départementale des pupilles de l'Enseignement Public du Jura, 20 montée Gauthier Villars, 39000 Lons le Saunier

Captages de Montbrilland et des Foules

Périmètre Rapproché Satellite du lac de Lamoura : commune de Lamoura

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nbt	propriétaire
AS	374	Route de Prémanon	1304	S	Indivision : Jean Vuillard, 1287 route de Prémanon, 39310 Lamoura
AS	375	La Combe du Lac	197	S	Liliane Cornu, ep Vuillard, même adresse
AS	376	La Combe du Lac	1395	P2	Liliane Cornu ep Vuillard, 1287 route de Prémanon, 39310 Lamoura Indivision : Jean Vuillard, 1287 route de Prémanon, 39310 Lamoura Liliane Cornu, ep Vuillard, même adresse
AS	377	La Combe du Lac	492	P2	Liliane Cornu ep Vuillard, 1287 route de Prémanon, 39310 Lamoura
AS	380	La Combe du Lac	37	S	Joel Grenier Soliger, lotissement des Adrets, 39310 Lamoura
AS	381	La Combe du Lac	88	PA5	SCI Jorossyann, Robert Laforêt, 4 allée de l'Agathe, 69890 La Tour de Solvigny
AS	382	La Combe du Lac	1370	PA5	Indivision : Patrick Burlet, 23 chemin Michaud, 39310 Lamoura, Sibylle Muller ep Burlet, même adresse
AS	385	La Combe du Lac	2171	P2	Pierre Bardet, 1973 route de Prémanon, 39310 Lamoura
AS	386	La Combe du Lac	4894	P2	Christian Bauchere, 174 rue Anatole France, 01100 Oyonnax
AT	7	Le Versoix	12930	BS5	
AT	8	Le Versoix	930	PA5	Indivision : Gérard Delacroix, 59 rue Brillat Savarin, 75013 Paris
AT	9	Le Versoix	2040	PA5	Rolande Vaufrey ep Delacroix, 15 rue de Toison d'Or, 21000 Dijon
AT	14	Route de Lajoux	2381	S	
AT	25	Le Versoix	51	L1	Association d'Entraide des Pupilles et anciens pupilles de l'Etat, 1 rue Armand Cassagne, 77000 Melun
AT	27	Le Versoix	12460	BT6	SCI la Navette, 3 square des Lisérons, 17000 La Rochelle
AT	33	Le Versoix	5480	PA4	Propriétaire : Maurice Delacroix, 31 rue du Plateau, 92320 Châtillon Gérant : Claude Delacroix, 11 impasse Marcel, 92320 Châtillon
AT	34	Le Versoix	50140	BS5, BR3 et B99	François Delacroix, 1270 rue de la Roqueturrière, 34090 Montpellier
AT	91	Le Versoix	2606	BS5	Solvay Electrolyse, 39501 Taux Cedex
AT	92	Le Versoix	561	BS5	Association d'Entraide des Pupilles et anciens pupilles de l'Etat, 1 rue Armand Cassagne, 77000 Melun
AT	93	Le Versoix	1627	PA5	Solvay Electrolyse, 39501 Taux Cedex
AT	94	Le Versoix	33	PA5	Association d'Entraide des Pupilles et anciens pupilles de l'Etat, 1 rue Armand Cassagne, 77000 Melun
AT	123	Le Versoix	2692	L1	Propriétaire : Maurice Delacroix, 31 rue du Plateau, 92320 Châtillon Gérant : Claude Delacroix, 11 impasse Marcel, 92320 Châtillon
AT	125	Le Versoix	4383	PA4	
AT	126	Le Versoix	7	PA4	Département du Jura, direction des infrastructures, 17 rue Rouget de Lisle, 39300 Lons le Saunier
AT	127	Le Versoix	4189	L1	
AT	129	Le Versoix	36892	P2, PA3 et PA5	François Delacroix, 1270 rue de la Roqueturrière, 34090 Montpellier
AT	130	Le Versoix	103	PA5	Henri Regod, Meridoie, 39310 Septmoncel
AT	135	Route de Lajoux	-	S	SCI la Navette, 3 square des Lisérons, 17000 La Rochelle

Captages de Montbrilland et des Foulès

Périmètre Rapproché Satellithe des Jacobeys : commune de Prémaman

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
AZ	5	Les Jacobeys Sud	166	P02	SCI le Saint Hubert, Gruet Bernard, 58 allée de la Buchaille, 39220 Prémaman
AZ	6	Route de la Darbella	7570	S	
AZ	15	Route de la Darbella	1625	S	Comité d'Entreprise du Centre Médico Diététique de Forcilles, 77150 Ferolles-Attilly
AZ	16	Les Jacobeys Sud	14230	P02	
AZ	17	Les Jacobeys Sud	220	PA04	Indivision : René Masson, 40 place Jacques Joseph Prost, 39220 Prémaman Charles Lamy ep Masson, même adresse
AZ	18	Route de la Darbella	590	S	
AZ	21	Les Jacobeys Sud	600	P04	René Masson, 40 place Jacques Joseph Prost, 39220 Prémaman Commune de Prémaman, mairie 39220
AZ	87	La Darbella	17050	BR04	
AZ	88	La Darbella	1760	BR04	Indivision : Robert Bonnefoy, 740 route Royale, 39220 Les Rousses Monique Bonnefoy, 144 chemin du Platelet, 39220 Les Rousses
AZ	89	La Darbella	24990	PA04	
AZ	90	Route de la Darbella	883	S	Indivision : Robert Bonnefoy, 740 route Royale, 39220 Les Rousses Françoise Benoit Guyod, même adresse
AZ	94	La Darbella	16090	P03	
AZ	115	La Darbella	14350	PA04	Janine Bouvier ep Jacquier, 4 rue du Comté, 39400 Longchaumois
AZ	118	La Darbella	6060	BR04	
AZ	120	La Darbella	4310	P03	Indivision : Robert Bonnefoy, 740 route Royale, 39220 Les Rousses Monique Bonnefoy, 144 chemin du Platelet, 39220 Les Rousses
AZ	142	Sous le Chalet Blanc	3660	P03	
AZ	143	Sous le Chalet Blanc	850	BR03	Indivision : Robert Bonnefoy, 740 route Royale, 39220 Les Rousses Françoise Benoit Guyod, même adresse
AZ	144	Sous le Chalet Blanc	1300	PA04	
AZ	145	Sous le Chalet Blanc	7070	BR03	Indivision : Robert Bonnefoy, 740 route Royale, 39220 Les Rousses Monique Bonnefoy, 144 chemin du Platelet, 39220 Les Rousses
AZ	150	Sous le Chalet Blanc	11800	BR03	
AZ	151	Sous le Chalet Blanc	4390	PA04	Indivision : Robert Bonnefoy, 740 route Royale, 39220 Les Rousses Monique Bonnefoy, 144 chemin du Platelet, 39220 Les Rousses
AZ	154	Route de la Darbella	28	S	
AZ	157	Les Jacobeys Sud	10035	S	Nu propriétaire : Gérald Bonnefoy, 516 route du Brioland, 39220 Les Rousses Usufructiers : Noël Bonnefoy, 515 route de la Darbella, 39220 Prémaman Colette Rod ep Bonnefoy, même adresse
AZ	159	Les Jacobeys Sud	5600	PA04	
AZ	162	Allée de la Buchaille	75	S	SCI le Saint Hubert, Gruet Bernard, 58 allée de la Buchaille, 39220 Prémaman
AZ	169	Sous le Chalet Blanc	5935	BR03	
AZ	172	Sous le Chalet Blanc	8056	P03	Indivision : Robert Bonnefoy, 740 route Royale, 39220 Les Rousses Monique Bonnefoy, 144 chemin du Platelet, 39220 Les Rousses
AZ	173	Sous le Chalet Blanc	1185	P03	
AZ	175	Sous le Chalet Blanc	5735	P03	Indivision : Robert Bonnefoy, 740 route Royale, 39220 Les Rousses Françoise Benoit Guyod, même adresse
AZ	176	Sous le Chalet Blanc	470	P03	
AZ	178	Sous le Chalet Blanc	1005	BR04	Indivision : Robert Bonnefoy, 740 route Royale, 39220 Les Rousses Françoise Benoit Guyod, même adresse
AZ	183	La Darbella	7943	BR03	
AZ	185	Route de la Darbella	3626	BR03 et S	Ministère Jeunesse et Sports, géront : CREPS de Chaldain, 39310 Doucier

Captages de Montbrilland et des Foules

Périmètre Rapproché Satellite des Jacobeys : commune de Prémamanon

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
AZ	187	La Darbella	15257	P03	Indivision : Robert Bonnefoy, 740 route Royale, 39220 Les Rousses Monique Bonnefoy, 144 chemin du Platelet, 39220 Les Rousses
AZ	189	La Darbella	7282	P03	
AZ	193	Les Jacobeys Sud	120	P02	Guillaume ep David Henriot, 4 rue Stanislas, 88100 Saint Die des Vosges
AZ	195	La Darbella	920	PA04	Copropriétaires de l'Immeuble, chez Noel Bonnefoy, La Darbella, 39220 Prémamanon
AZ	196	La Darbella	1040	PA04	Guillaume ep David Henriot, 4 rue Stanislas, 88100 Saint Die des Vosges
AZ	198	Les Jacobeys Sud	6090	P02	Département du Jura, syndicat mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, 160 rue Abbé Marc Berthet, 39220 Les Rousses
AZ	200	Les Jacobeys Sud	900	P03	
AZ	201	Les Jacobeys Sud	335	S	Comité d'Entreprise du Centre Médico Diététique de Forcilles, 77150 Ferolles-Atilly
AZ	202	Les Jacobeys Sud	365	S	
AZ	207	Les Jacobeys Sud	12	S	
AZ	208	Allée de la Buchaille	59	S	SCT le Saint Hubert, Gruet Bernard, 58 allée de la Buchaille, 39220 Prémamanon
AZ	209	Allée de la Buchaille	77	S	
AZ	210	Route de la Darbella	1294	S	Indivision : Michel Delinon, chemin de la Chatière, 89100 Saligny Michelle Poret ep Delinon, même adresse
AZ	211	Les Jacobeys Sud	80	S	Indivision : Gérald Bonnefoy, 516 route du Brioland, 39220 Les Rousses Joel Bonnefoy, 21 rue de la Paix, 57200 Sarreguemines Michel Delinon, chemin de la Chatière, 89100 Saligny Michelle Poret ep Delinon, même adresse
AZ	215	Les Jacobeys Sud	400	P02	Indivision : Michel Delinon, chemin de la Chatière, 89100 Saligny Michelle Poret ep Delinon, même adresse
AZ	216	Les Jacobeys Sud	72	P02	Indivision : Gérald Bonnefoy, 516 route du Brioland, 39220 Les Rousses Joel Bonnefoy, 21 rue de la Paix, 57200 Sarreguemines Michel Delinon, chemin de la Chatière, 89100 Saligny Michelle Poret ep Delinon, même adresse
AZ	218	Les Jacobeys Sud	612	S	
AZ	221	Route de la Darbella	3240	P03 et S	SCI La Darbella, 551 route de la Darbella, 39220 Prémamanon Christian Gayet, 285 route de la Darbella, 39220 Prémamanon
AZ	234	Route de la Darbella	783	S	SCI La Darbella, 551 route de la Darbella, 39220 Prémamanon

Captages de Montbrilland et des Foules

Périmètre Rapproché Satellite des Jacobeys : commune de Prémamanon

sect.	N°	Lieu-dit	surface m2	Nat	propriétaire
AZ	235	Les Jacobeys Sud	1467	P02	Nu propriétaire : Gérald Bonnefoy, 516 route du Brioland, 39220 Les Rousses Usufruitiers : Noel Bonnefoy, 515 route de la Darbella, 39220 Prémamanon
AZ	236	Les Jacobeys Sud	72	S	Colette Rod ep Bonnefoy, même adresse
AZ	237	Les Jacobeys Sud	1128	S	SCI La Darbella, 551 route de la Darbella, 39220 Prémamanon
AZ	238	Route de la Darbella	1260	S	Nu propriétaire : Gérald Bonnefoy, 516 route du Brioland, 39220 Les Rousses Usufruitiers : Noel Bonnefoy, 515 route de la Darbella, 39220 Prémamanon
AZ	239	Les Jacobeys Sud	5407	AB02 et S	Colette Rod ep Bonnefoy, même adresse
AZ	240	Les Jacobeys Sud	14483	P02	SARL Jixe, Les Logis du Loup Blanc, 423 route de la Darbella, 39220 Prémamanon
AZ	246	Route de la Darbella	1468	S	Nu propriétaire : Gérald Bonnefoy, 516 route du Brioland, 39220 Les Rousses Usufruitiers : Noel Bonnefoy, 515 route de la Darbella, 39220 Prémamanon
AZ	249	Sous le Chalet Blanc	486	PA04	Colette Rod ep Bonnefoy, même adresse
AZ	250	Sous le Chalet Blanc	3521	PA04	Copropriétaires de l'Immeuble, chez Noel Bonnefoy, La Darbella, 39220 Prémamanon
AZ	251	Sous le Chalet Blanc	11	BRO4	Communauté de Communes de la Station des Rousses, Ferme Midol, 160 rue Abbé Marc Berthet, 39220 Les Rousses
AZ	252	Sous le Chalet Blanc	4649	BRO4	Indivision : Robert Bonnefoy, 740 route Royale, 39220 Les Rousses Monique Bonnefoy, 144 chemin du Platelet, 39220 Les Rousses Communauté de Communes de la Station des Rousses, Ferme Midol, 160 rue Abbé Marc Berthet, 39220 Les Rousses

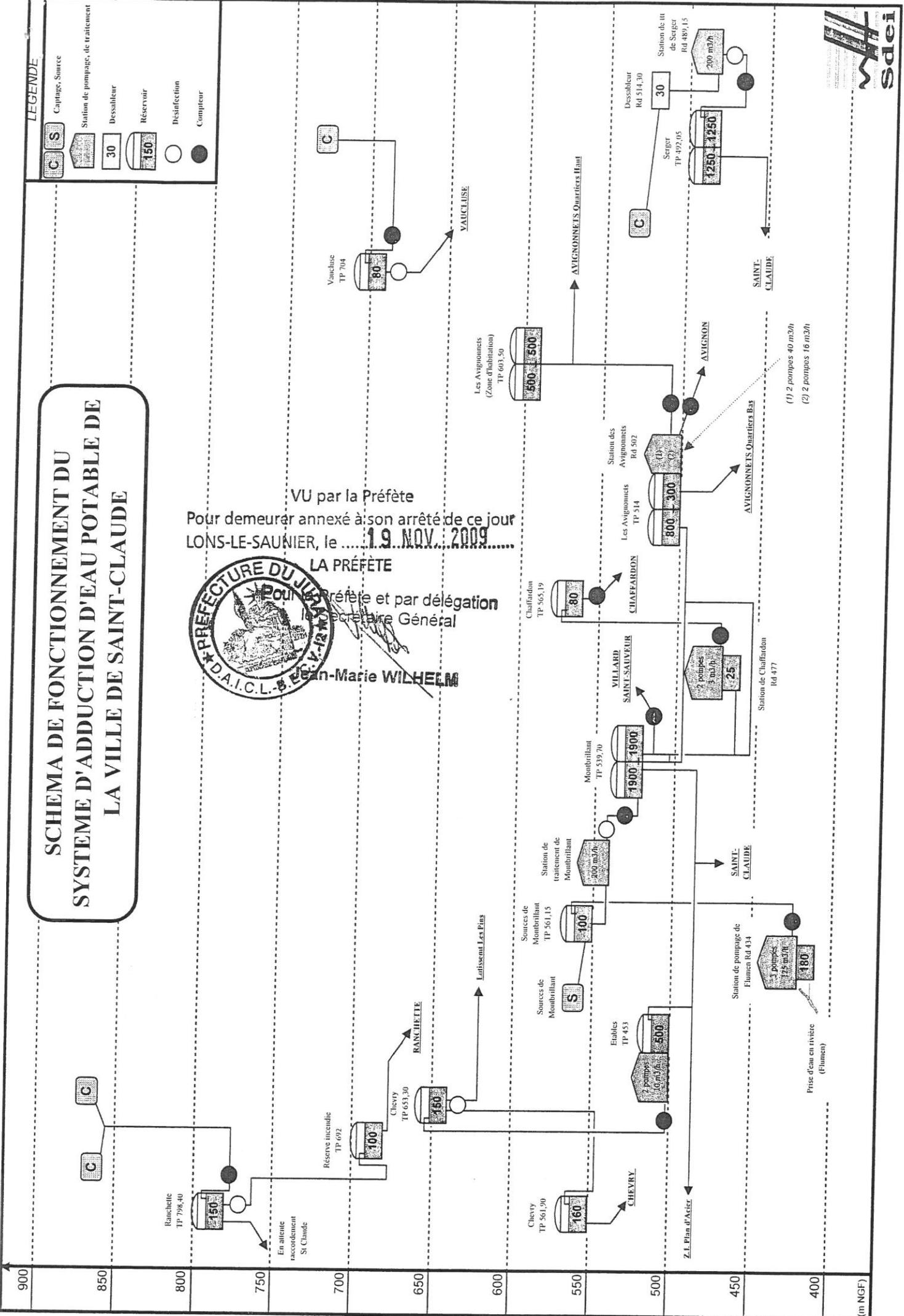
LEGENDE

- C** : Captage, Source
- S** : Station de pompage, de traitement
- 30** : Dessalateur
- 150** : Réservoir
- : Désinfection
- : Compteur

**SCHEMA DE FONCTIONNEMENT DU
SYSTEME D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE
LA VILLE DE SAINT-CLAUDE**

VU par la Préfète
Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le **19 NOV. 2009**

LA PRÉFÈTE
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Marie WILHELM



(1) 2 pompes 40 m³/h
(2) 2 pompes 16 m³/h



Nom de l'Unité de Distribution : **SAINT CLAUDE MONTBRILLANT HS**

UGE : ADD.COMM. DE SAINT CLAUDE
exploitant : S.D.E.I. SAINT CLAUDE

Caractéristiques de l'UDI :

Population desservie : 7207
Désinfection : Dioxyde de chlore

Nbre de branchements en Plomb recensés sur le réseau de distribution en 2000 :
(données fournies par l'exploitant)

467

1 - Qualité bactériologique de l'eau distribuée :

année	Nbre d'analyses représentatives de la qualité de l'eau distribuée	Nbre d'analyses non conformes pour les germes fécaux	Taux de conformité des analyses pour les germes fécaux	Contamination maximale observée pour les germes fécaux
2008	17	0	100%	0
bilan triennal 2006 - 2007 - 2008	52	0	100%	0
bilan triennal 2003 - 2004 - 2005	52	0	100%	0

Commentaires sur les résultats de l'année 2008 :

Eau de très bonne qualité bactériologique.

Commentaires sur les résultats du bilan triennal 2006 - 2007 - 2008 :

Eau de très bonne qualité bactériologique.

VU par la Préfète
Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le 19 NOV 2009



Nom de l'Unité de Distribution : **SAINT CLAUDE MONTBRILLANT HS**

UGE : ADD.COMM. DE SAINT CLAUDE
exploitant : S.D.E.I. SAINT CLAUDE

2 - Qualité physico-chimique de l'eau distribuée :

A l'exception des paramètres pH, conductivité, turbidité et teneur en chlore résiduel (si l'eau est désinfectée) qui sont systématiquement mesurés sur les points de surveillance du réseau de distribution (UDI), les paramètres physico-chimiques sont analysés sur les prélèvements réalisés sur les installations de production (TTP) et les captages (CAP).

Remarque 1 :
Une valeur moyenne ou minimum nulle signifie que la (ou les) valeur(s) du paramètre analysé est inférieure au seuil de détection de la méthode analytique du laboratoire.

Remarque 2 :
Pour chacun de ces paramètres, seuls les résultats d'analyses représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sont pris en compte

paramètre	unité	norme (N) ou niveau guide (NG)	Signification du paramètre	Nb valeur	valeur moyenne	maximum mesuré	minimum mesuré
Paramètres en relation avec la structure naturelle des eaux							
pH	unité pH	N : entre 6,5 et 9,0	équilibre - acidité de l'eau	36	7,50	7,75	7,20
Conductivité	µS/cm	NG : 400 µS/cm	indicateur de la minéralisation globale	17	341	403	263
Dureté	°F	NG : entre 10 et 30 °F	teneur en carbonates de calcium et magnésium	6	17,4	20,0	13,7
Turbidité	NTU	N : < à 2,0	indicateur de la limpidité de l'eau	17	1,63	8,70	0,34
Paramètres relatifs à des éléments indésirables							
Chlore résiduel	mg/l	NG : < à 0,100 mg/l	un résiduel de chlore non nul garantit la qualité microbiologique de l'eau.	36	0,086	0,400	
Fer	µg/l	N : < à 200	l'excès de fer donne une couleur rouille à l'eau - tache le linge.	4	13,75	55	0
Manganèse	µg/l	N : < à 50	l'excès de manganèse donne une couleur noire - tache le linge.				
Fluor	µg/l	N : < à 1500 NG : 500 - 1500	oligo-élément. Les besoins journaliers sont sans faits pour le niveau guide.				
Nitrates	mg/l	N : < à 50 NG : < à 25	indicateur d'une pollution azotée	8	1,8	2,4	1,4
Pesticides	µg/l	N : < à 0,100 µg/l	Herbicide, insecticides, fongicides... concentrations de la substance majoritaire	3	0,000	0,000	0,000

Commentaires :

Eau de minéralisation peu accentuée.
Eau de faible dureté
La turbidité reste inférieure à la valeur limite réglementaire, mais est susceptible de provoquer des difficultés de traitement.

La concentration moyenne en nitrates est basse. La ressource est peu vulnérable aux pollutions diffuses d'origine agricole.
Absence de pesticides. Aucune des substances recherchées n'a été mise en évidence dans les prélèvements réalisés.

Nom de l'Unité de Distribution : **SAINT CLAUDE LES FOULES BS**

UGE : ADD.COMM. DE SAINT CLAUDE
exploitant : S.D.E.I. SAINT CLAUDE

Caractéristiques de l'UDI :

Population desservie : 5306
Désinfection : Dioxyde de chlore

Nbre de branchements en Plomb recensés sur le réseau de distribution en 2000 :
(données fournies par l'exploitant)

455

1 - Qualité bactériologique de l'eau distribuée :

année	Nbre d'analyses représentatives de la qualité de l'eau distribuée	Nbre d'analyses non conformes pour les germes fécaux	Taux de conformité des analyses pour les germes fécaux	Contamination maximale observée pour les germes fécaux
2008	19	0	100%	0
bilan triennal 2006 - 2007 - 2008	53	1	98%	12
bilan triennal 2003 - 2004 - 2005	49	1	98%	8

Commentaires sur les résultats de l'année 2008 :

Eau de très bonne qualité bactériologique.

Commentaires sur les résultats du bilan triennal 2006 - 2007 - 2008 :

Eau de bonne qualité bactériologique.
Le niveau de contamination d'origine fécale des analyses non conformes reste modéré.

Nom de l'Unité de Distribution : **SAINT CLAUDE LES FOULES BS**

UGE : ADD.COMM. DE SAINT CLAUDE
exploitant : S.D.E.I. SAINT CLAUDE

2 - Qualité physico-chimique de l'eau distribuée :

A l'exception des paramètres pH, conductivité, turbidité et teneur en chlore résiduel (si l'eau est désinfectée) qui sont systématiquement mesurés sur les points de surveillance du réseau de distribution (UDI), les paramètres physico-chimiques sont analysés sur les prélèvements réalisés sur les installations de production (TTP) et les captages (CAP).

Remarque 1 :

Une valeur moyenne ou minimum nulle signifie que la (ou les) valeur(s) du paramètre analysé est inférieure au seuil de détection de la méthode analytique du laboratoire.

Remarque 2 :

Pour chacun de ces paramètres, seuls les résultats d'analyses représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sont pris en compte

paramètre	unité	norme (N :) ou niveau guide (NG :)	Signification du paramètre	Nb valeur	valeur moyenne	maximum mesuré	minimum mesuré
Paramètres en relation avec la structure naturelle des eaux							
pH	unité pH	N : entre 6,5 et 9,0	équilibre - acidité de l'eau	38	7,61	8,40	7,10
Conductivité	µS/cm	NG : 400 µS/cm	indicateur de la minéralisation globale	19	329	393	267
Dureté	°F	NG : entre 10 et 30 °F	teneur en carbonates de calcium et magnésium	8	16,8	19,1	13,7
Turbidité	NTU	N : < à 2,0	indicateur de la limpidité de l'eau	19	0,91	4,40	0,00
Paramètres relatifs à des éléments indésirables							
Chlore résiduel	mg/l	NG : < à 0,100 mg/l	un résiduel de chlore non nul garantit la qualité microbiologique de l'eau.	38	0,124	0,500	
Fer	µg/l	N : < à 200	l'excès de fer donne une couleur rouille à l'eau - tache le linge.	4	4,5	18	0
Manganèse	µg/l	N : < à 50	l'excès de manganèse donne une couleur noire - tache le linge.				
Fluor	µg/l	N : < à 1500 NG : 500 - 1500	oligo-élément. Les besoins journaliers sont satisfaits pour le niveau guide.				
Nitrates	mg/l	N : < à 50 NG : < à 25	indicateur d'une pollution azotée	10	1,4	2,6	0,0
Pesticides	µg/l	N : < à 0,100 µg/l	Herbicide, insecticides, fongicides... concentrations de la substance majoritaire	2	0,000	0,000	0,000

Commentaires :

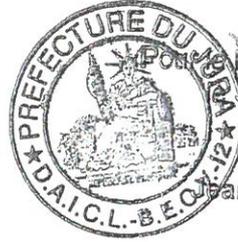
La teneur en chlore résiduel dépasse trop fréquemment la valeur de référence fixée à 0,1 mg/l en distribution.
Eau de minéralisation peu accentuée.
Eau de faible dureté
Faible turbidité

La concentration moyenne en nitrates est basse. La ressource est peu vulnérable aux pollutions diffuses d'origine agricole.
Absence de pesticides. Aucune des substances recherchées n'a été mise en évidence dans les prélèvements réalisés.



VU par la Préfète
Pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS-LE-SAUNIER, le1.9..NOV..2009.....

LA PRÉFÈTE



Préfète et par délégation
Secrétaire Général

Jean-Marie WILHELM

PRESCRIPTIONS APPLICABLES DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

CONFORMITE DES STOCKAGES D'HYDROCARBURES



DES PERIMETRES POUR LA PROTECTION DE LA SANTÉ

L'importance de l'enjeu sanitaire lié à la qualité et à la sécurité de l'eau potable a justifié que le plan national santé-environnement (PNSE) comporte parmi ses objectifs prioritaires, celui de protéger des pollutions 80 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine à l'horizon 2008 et la totalité en 2010.

Les collectivités doivent s'assurer du respect des prescriptions qui visent en particulier à protéger contre les pollutions microbiologiques les périmètres immédiats et à prévenir les pollutions chimiques dans les périmètres rapprochés

Dans ce cadre, des prescriptions sont rédigées sur la conformité des installations de stockage d'hydrocarbures (cuves à fioul) dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée* de ces sources.

Les arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en place des périmètres de protection stipulent que "**les stockages d'hydrocarbures à usage domestique, agricole, ou industriel recensés dans le périmètre de protection rapprochée et/ou éloignée* doivent être placés sur une cuvette de rétention étanche et incombustible dont la capacité est au moins égale au volume du réservoir**".

** Vérifier dans l'arrêté préfectoral relatif à la mise en place des périmètres de protection, dans quels périmètres l'application de la prescription est prévue.*

NB *L'arrêté du 26 février 1974 imposait des rétentions pour les cuves de plus de 120l, mais il a été abrogé en 2004. Seules les installations nouvelles et les rénovations de stockage d'hydrocarbures sont concernées par l'arrêté du 1 juillet 2004 présenté ci-dessous.*

La réglementation

L'arrêté ministériel du 01 juillet 2004 fixe les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la réglementation sur les I.C.P.E. (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et les E.R.P. (Etablissements Recevant du Public).

Il impose notamment la mise en place de dispositif de rétention étanche mais il ne s'applique qu'aux installations nouvelles réalisées après le 25/01/05 ou à la partie rénovée de celles existantes à la date d'application de l'arrêté.

Les installations mises en place antérieurement restent autorisées si elles étaient conformes à une norme française au moment de leur mise en service.

L'arrêté du 21 mars 1968 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage et à l'utilisation de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes et la réglementation des établissements recevant du public est presque entièrement abrogé, par les arrêtés du 26 février 1974, 3 mars 1976, 1^{er} juillet 2004. L'article 41 conservé précise que les installations stockant plus de 1500 l doivent avant mise en service être déclarées en préfecture.

L'arrêté préfectoral de DUP est donc en général plus contraignant que la réglementation générale puisqu'il vise à étendre l'obligation de mise en place d'un dispositif de rétention à l'ensemble des installations de stockage d'hydrocarbures existantes et pas seulement à celles mises en service après la date de publication de l'arrêté ministériel du 01 juillet 2004.

[Commentaires sur les extraits principaux de l'arrêté du 01 juillet 2004 \(JO N°171 du 25/07/04 p13328\)](#)

«... I.4.1 STOCKAGE NON ENTERRÉ EN PLEIN AIR

Lorsque le stockage est en plein air, le réservoir doit être opaque et conçu pour stocker des produits pétroliers en extérieur. Il doit disposer obligatoirement d'une enveloppe secondaire ou être placé dans une cuvette de rétention.

Le passage de canalisations (alimentation en eau potable, eaux usées, gaz, électricité...) autres que celles nécessaires à l'exploitation du stockage est interdit sous les réservoirs et dans les cuvettes de rétention. L'entreposage de matières inflammables à moins d'un mètre est interdit. Lorsque le stockage a une capacité supérieure à 15 000 litres, il doit être clôturé sur 1,75 m de hauteur.

La cuvette de rétention doit être étanche. Elle peut être métallique ou en maçonnerie.

Sa capacité minimale doit être au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :
100 % de la capacité du plus grand réservoir, 50 % de la capacité totale des réservoirs.

I.4.3 STOCKAGE EN FOSSE

Le stockage en fosse est constitué par un réservoir métallique de type ordinaire placé dans une fosse étanche. La fosse peut être située :

- soit à l'extérieur d'un bâtiment, enterrée ou au niveau du sol,
- soit à l'intérieur d'un bâtiment, enterrée au niveau le plus profond, en sous-sol ou au rez-de-chaussée sous réserve que le bâtiment ne comporte aucun espace vide sous la fosse autre que le vide sanitaire.

La fosse doit être revêtue, à l'intérieur, d'un enduit étanche à l'eau et aux produits pétroliers. Elle doit former une retenue d'une capacité au moins égale à celle du réservoir. La fosse n'est pas remblayée afin de pouvoir vérifier toute absence de fuite du réservoir. Elle doit comporter un regard permettant de contrôler le point bas du radier et être couverte par une dalle incombustible.

Le passage de canalisations (alimentation en eau potable, eaux usées, gaz, électricité...) autres que celles nécessaires à l'exploitation du stockage est interdit dans et sous la fosse.

I.4.4 STOCKAGE ENTERRÉ

Les réservoirs doivent obligatoirement être à sécurité renforcée, soit en acier à double paroi, soit en acier à simple paroi avec revêtement extérieur en béton, soit en acier à revêtement interne en plastiques renforcés, soit en acier à enveloppe intérieure en matière plastique, soit enfin en plastiques renforcés au verre. Les réservoirs peuvent être enterrés à l'extérieur ou à l'intérieur d'un bâtiment. Si le stockage est situé à l'intérieur d'un bâtiment, il doit être implanté au niveau le plus bas. Une distance de 0,5 m doit exister entre les parois des réservoirs et la limite de propriété. Le passage de véhicules ou le dépôt de charges au dessus du stockage est interdit, sauf s'il existe un plancher ou une dalle de résistance suffisante. L'amarrage des réservoirs à un radier en béton est obligatoire s'il y a risque de déplacement dû aux eaux ou aux trépidations. Le passage de canalisations (alimentation en eau potable, eaux usées, gaz, électricité...) autres que celles nécessaires à l'exploitation du stockage est interdit à moins de 0,50 m du réservoir. Les réservoirs, s'ils sont en acier, doivent être protégés et isolés électriquement de manière à éviter toute corrosion.

REMARQUE IMPORTANTE

Il n'existe aucune obligation de contrôle, vérification et ré-épreuve des stockages ne relevant pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. (* voir encadré.)

L'arrêté du 22 juin 1998, fréquemment cité, ne s'applique qu'aux réservoirs enterrés implantés dans les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, ancienne rubrique 253, nouvelle rubrique 1430.

Les installations classées ne concernent que les stockages aériens d'une capacité supérieure à 50 m³ et les stockages enterrés d'une capacité supérieure à 250 m³ (depuis le 01/01/94).

CONTRAINTES ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES A L'ABANDON D'UN RÉSERVOIR

Ces dispositions s'appliquent à tous les réservoirs. Lorsqu'un réservoir doit être abandonné et afin d'éviter tout risque de formation de vapeurs, il est obligatoirement :

- Vidangé, dégazé et nettoyé
- Comblé par un produit ou un matériau recouvrant toute la surface de la paroi interne du réservoir ou Retiré

L'entreprise qui effectue ces opérations doit fournir un certificat à l'utilisateur garantissant la conformité des opérations d'inertage du réservoir.

La neutralisation d'un stockage commence par le dégazage du réservoir soit par air soit par vapeur.

NEUTRALISATION DES RÉSERVOIRS

Après pompage du produit restant dans le réservoir, dégazage et nettoyage, les tuyauteries (remplissage, aspiration, retour, évent, jauge) sont :

- soit débranchées et obturées par des bouchons vissés bloqués,
- soit déposées.

Le réservoir est ensuite entièrement rempli d'un produit ou d'un matériau inerte.

Afin de se garder la possibilité d'un réemploi ultérieur du stockage, il est possible de le combler avec du sable ou un fluide antigel non toxique et non corrosif.

DÉPOSE DES RÉSERVOIRS

Dans tous les cas, lorsqu'un réservoir doit être retiré, il y a lieu de prévoir :

- le pompage du produit restant,
- les opérations de dégazage et de nettoyage,
- le traitement des résidus,
- les fouilles nécessaires au dégagement du réservoir,
- son transport et sa destruction.

L'ensemble de ces dispositions doit être appliqué par l'entreprise effectuant la modification "d'une installation de chauffage impliquant l'abandon du stockage de fioul domestique.

... »

En pratique

La mise aux normes des stockages d'hydrocarbures à usage domestique, agricole, ou industriel recensés dans le périmètre de protection rapprochée et/ou éloignée rentre dans le cadre des servitudes indemnissables à la charge de la collectivité maître d'ouvrage de la procédure.

La prise en charge doit être étudiée au cas par cas :

- elle peut n'être que partielle en fonction de la vétusté des installations
- elle peut prendre en compte le fait que les cuves de plus de 120l, mises en place entre 74 et 2004 auraient du avoir une rétention (même si le texte est abrogé) et que la déclaration en préfecture devrait pouvoir être produite.



Recensement des installations

Le maître d'ouvrage est responsable de l'application de l'arrêté préfectoral de DUP, il s'agit en général du syndicat d'eau ou de la commune.

Il notifie l'arrêté à l'ensemble des propriétaires fonciers et exploitants agricoles, sans oublier les particuliers propriétaires d'habitations.

Il envoie une convention d'indemnisation en demandant aux propriétaires d'installation (s) de stockage d'hydrocarbures de se faire connaître.

Cette convention doit fixer les délais d'envoi des devis en lien avec ceux des financeurs publics du maître d'ouvrage.

Dans un deuxième temps il faudra prévoir de relancer les courriers sans réponses et de recenser les ouvrages non-conformes.

Les installations non-conformes devront être recherchées : Les installations devront être recensées et faire l'objet d'une visite par un service agréé qui sera chargé de fournir les informations nécessaires au maître d'ouvrage. Il devra mettre en demeure les propriétaires de réaliser les travaux correspondants.

Evaluation des mises aux normes

Les propriétaires de cuves à fioul sont chargés de l'estimation des travaux.
Il est préférable de leur demander d'établir deux devis.

Les travaux de mises aux normes peuvent être faits par des plombiers et maçons.

Dans le devis il peut être nécessaire de prévoir la location d'un engin de levage pour soulever la cuve.

Si la cuve est en mauvais état, les travaux de rénovation sont à la charge des propriétaires des installations.

Il faut compter environ 500€ pour une installation individuelle et 1000€ pour une exploitation agricole.
Les devis sont à établir TTC pour les particuliers et HT pour une exploitation agricole.

Nouveaux équipements

NB : Toutes les installations nouvelles sont concernées même si l'arrêté préfectoral de DUP n'évoque pas les cuves à fioul.

Le maître d'ouvrage doit prévoir de faire une information auprès des demandeurs, lors des demandes de certificat d'urbanisme ou de permis de construire pour les extensions, rénovations ou constructions d'habitations, dans la mesure où l'arrêté préfectoral le permet.

Toutes les installations réalisées après 2004 doivent être aux normes.
L'abandon des anciens réservoirs doit être fait conformément aux dispositions citées plus haut.

Pour en savoir plus...

- De nombreux documents sont édités par les associations de protection de l'eau.
par la CAPEB et par les professionnels du Fioul

Contacts

Ce document est téléchargeable sur le site :
<http://bretagne.sante.gouv.fr>

décembre 2008